



INNOVATION
SUMMIT 2026

POLICY BRIEF · DEUXIÈME ÉDITION

De l'intelligence artificielle à l'impact

*Construire la capacité de choisir, de protéger et de créer de la
valeur*

*La puissance numérique d'un pays ne se mesure pas au nombre de stratégies
publiées, de pilotes lancés ou de serveurs installés. Elle se mesure à sa
capacité de préserver des choix lorsqu'il dépend de technologies qu'il ne
maîtrise pas entièrement et à transformer ces choix en valeur économique et
sociale, en continuité de service et en compétences.*

Abidjan, Côte d'Ivoire · Octobre 2026

Dr Redda Ben Geloune · Président-directeur général et fondateur, AITEK Group

Dr Mafini Dosso · Présidente de l'OIITID, cofondatrice de GAÏA Intelligence Africa

Sommaire

Note au lecteur — ce que cette note dit, et d'où elle le tient	3
Le cadre existe. Il reste à le convertir en capacités.....	4
Les huit décisions proposées en un coup d'œil	6
Quatre arbitrages à instruire	7
De 2024 à 2026 : du cadre à l'exécution.....	8
La cyber-résilience est devenue un problème de vitesse décisionnelle.....	9
2.1 · Le futur référentiel de sécurité de l'IA : accélérer, pas recréer	10
2.2 · Préautoriser la réponse, sans automatiser aveuglement	10
2.3 · Porter la responsabilité cyber au niveau exécutif.....	11
La souveraineté numérique comme maîtrise des dépendances	12
3.1 · Faire de la réversibilité le test de la souveraineté.....	12
3.2 · Trois niveaux de maîtrise plutôt qu'un « tout local »	13
3.3 · Financer d'abord ce que le marché finance mal	13
Le pilote ne doit plus être l'unité de succès.....	14
4.1 · Gérer l'IA comme un portefeuille d'investissement	14
4.2 · La gouvernance, et non la technologie, transforme le potentiel en performance	15
4.3 · Mesurer les effets de second ordre sur l'emploi	15
Le premier client peut être plus rare que le premier financement.....	16
5.1 · Le premier contrat est un actif financier	16
5.2 · Sécuriser juridiquement l'expérimentation	16
5.3 · La régulation peut créer une demande solvable.....	17
5.4 · Traiter l'architecture du risque, pas seulement le volume de crédit.....	17
5.5 · Le financement domestique de l'amorçage	18
Les compétences, et non les métiers, deviennent l'unité de gestion	19
6.1 · « Apprendre à apprendre » devient une compétence économique.....	19
6.2 · L'offre existe ; les raretés sont ailleurs.....	19
6.3 · Une question ouverte : qui capte le dividende de productivité ?	20
Retenir des mécanismes, ne pas importer des modèles	21
Ce que nous ne recommandons pas	22
Ce qui résistera, et d'où cela viendra	23
Huit décisions proposées à l'arbitrage public.....	24
Feuille de route : cent jours, douze mois, trente-six mois.....	29
Six indicateurs pour mesurer autrement la puissance numérique.....	30
La capacité de choisir comme avantage stratégique	31
Ce sur quoi cette note s'appuie	32
Annexe — intervenants et contributeurs	34

STATUT ET MÉTHODE**Note au lecteur — ce que cette note dit, et d'où elle le tient**

Cette note consolide les enseignements de l'ouverture et des cinq débats de l'AITEK Innovation Summit 2026, les contributions complémentaires transmises par plusieurs intervenants après l'événement, et un benchmark externe limité aux sources primaires officielles ou aux publications originales effectivement vérifiées.

Ce Policy Brief s'adresse en priorité aux décideurs publics ivoiriens responsables des politiques numériques, économiques, de sécurité, d'innovation, de financement et de compétences. Les dirigeants privés, les investisseurs, les partenaires au développement et les experts en constituent un second cercle de lecteurs, important pour la mise en œuvre. La note est écrite pour être lue et comprise sans avoir assisté au Summit : les éléments de preuve y sont restitués et référencés.

Les sources sont distinguées en quatre catégories, parce que leur valeur probante n'est pas la même :

[AIS] — Propos tenus en séance : ils engagent leur auteur dans un cadre public, mais restent de l'oral.

[POST] — Contributions complémentaires transmises après le Summit : par écrit, ou sous forme orale retranscrite lorsque cela est indiqué ; formulées après réflexion, donc plus précises.

[EXT] — Sources externes vérifiées, textes officiels, cadres publics et publications originales : elles permettent de vérifier, de comparer et de situer la Côte d'Ivoire sans la flatter.

[DOC] — Documents communiqués aux auteurs mais non publiés : ils servent de source chiffrée, sans être reproduits ni diffusés.

Certains chiffres cités oralement pendant les panels n'ont pas été repris. Lorsqu'une estimation mondiale ou une comparaison de capacités n'a pas pu être recoupée, elle a été écartée plutôt qu'atténuée. Un document destiné à éclairer une décision publique ne gagne rien à être spectaculaire ; il perd tout à être inexact.

Une précaution que nous devons au lecteur

AITEK Group exerce des activités commerciales dans le secteur technologique. Cette note adopte une approche centrée sur des mécanismes — une norme, un contrat, un instrument financier, une règle de gouvernance, un indicateur — plutôt que sur la promotion d'acteurs, d'éditeurs ou de solutions. Et elle pose une limite explicite ; une solution locale n'est pas stratégique parce qu'elle est locale. Toute solution doit démontrer sa performance, sa sécurité, son coût total, son aptitude à changer d'échelle et sa compatibilité avec les exigences de souveraineté. Les huit décisions proposées plus loin sont instruites par la note et soumises à l'autorité compétente ; la note ne les prend pas.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF**Le cadre existe. Il reste à le convertir en capacités**

Deux ans séparent les deux premières éditions de l'AITEK Innovation Summit. En matière d'intelligence artificielle, ces deux années ne correspondent pas à une évolution : elles correspondent à un changement de phase. Les débats portent moins sur les potentialités de l'intelligence artificielle que sur son déploiement à grande échelle.

En 2024, la Côte d'Ivoire devait encore poser des fondations. Fallait-il une stratégie nationale ? Comment gouverner les données ? Comment financer l'innovation, former les talents, sécuriser les systèmes ? Le Policy Brief issu de la première édition reflétait fidèlement cette phase de construction. [PB-2024]

En 2026, plusieurs de ces fondations existent. La Stratégie nationale de l'intelligence artificielle et la Stratégie nationale de gouvernance des données ont été officiellement remises au Premier Ministre le 13 mars 2025. Le Référentiel général de sécurité des systèmes d'information, adopté par décret en décembre 2021, impose déjà des obligations aux administrations, aux entreprises privées et aux infrastructures critiques. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information a été créée par le décret n° 2024-958 du 30 octobre 2024. [EXT-CI-STRAT] [EXT-CI-RGSSI] [EXT-CI-ANSSI]

Le problème a donc changé de nature. Il n'est plus l'absence de vision, mais la conversion de cette vision en capacités opérationnelles. Cette exigence est apparue dès l'ouverture, dans deux registres distincts : S.E.M. Othman El Ferdaous, Ambassadeur du Royaume du Maroc en Côte d'Ivoire, l'a abordée par la construction des capacités ; M. Amadou Coulibaly, Ministre de la Communication et porte-parole du Gouvernement, par la question de l'exécution. Il l'a exprimé ainsi : L'intelligence artificielle est déjà présente dans les administrations, les banques, les hôpitaux et les entreprises, parfois sans qu'on l'ait pleinement décidé. La question devient alors de savoir qui en fixe les règles, qui en maîtrise les infrastructures et qui en capte la valeur. [AIS-O]

Notre lecture des cinq débats fait apparaître une même question, et cette note la reprend à son compte. La souveraineté, la cybersécurité, l'innovation, le financement et les compétences ne relèvent pas de cinq politiques distinctes à coordonner. Ce sont cinq dimensions d'une même capacité collective : décider assez vite, maîtriser ses dépendances, sélectionner ce qui crée réellement de la valeur, permettre aux solutions pertinentes d'obtenir un marché, et faire évoluer les compétences au rythme des usages.

IDÉE SIGNATURE · LE CHANGEMENT DE LOGIQUE

Passer d'une politique d'adoption technologique à une politique de capacités numériques : protéger, maîtriser, arbitrer, contractualiser, financer, apprendre et mesurer les résultats de ces choix plutôt que le volume des moyens engagés.

Nous proposons d'organiser cette capacité autour de quatre mécanismes, qui structurent les décisions proposées dans cette note. **La norme** crée des obligations, réduit l'incertitude et peut faire émerger un marché. **Le contrat** organise la souveraineté réelle : droits d'accès, clés, audit, propriété intellectuelle, responsabilité, sortie. **Le capital** absorbe l'incertitude aux stades où la dette ne le peut pas. **La compétence** maintient la capacité d'agir lorsque les outils et les métiers changent. Pris ensemble, ils produisent une capacité durable plutôt qu'une succession de projets.

MÉCANISME	QUESTION CENTRALE	EFFET RECHERCHÉ
Norme	Qu'est-ce qui devient obligatoire, vérifiable et opposable ?	Sécurité, confiance, demande solvable, responsabilité
Contrat	Que devons-nous pouvoir contrôler, auditer, récupérer ou quitter ?	Souveraineté opérationnelle, réversibilité, continuité
Capital	Quels risques doivent être portés par qui, et à quel stade ?	Amorçage, changement d'échelle, bancabilité
Compétence	Comment l'organisation apprend-elle plus vite que ses tâches ne se transforment ?	Adaptation, mobilité, qualité de décision

Huit décisions proposées en découlent. Aucune ne crée de structure nouvelle. Toutes visent à rendre opposables, opérationnels ou finançables des mécanismes déjà engagés. La fragmentation des dispositifs constitue aujourd'hui un obstacle en soi.

VUE D'ENSEMBLE

Les huit décisions proposées en un coup d'œil

Ce tableau permet de saisir l'économie générale de la note. Les fiches détaillées en section 9 précisent les instruments, les porteurs, les échéances, l'intensité budgétaire et les indicateurs.

#	DÉCISION PROPOSÉE	INSTRUMENT ET PORTEUR PRESENTI	PREMIÈRE ÉCHÉANCE ET INDICATEUR
1	Rendre obligatoire et auditable le Référentiel de sécurité de l'IA pour les usages critiques	Référentiel ANSSI adossé au RGSSI · ANSSI et opérateurs critiques	100 j : taxonomie de criticité · part des entités évaluées
2	Rendre la direction exécutive comptable de la cyber-résilience et réduire la latence de défense	Scénarios de réponse préautorisés · directions générales sous doctrine ANSSI	CYBER.EX 28-29 oct. 2026 · temps détection → qualification → décision → confinement → reprise [EXT-CI-CYBEREX]
3	Rendre opposables la réversibilité, la maîtrise des clés et le droit applicable dans les contrats stratégiques	Clauses types : portabilité, clés, audit, notification, sortie · achats publics + ANSSI	100 j : socle contractuel · part des tests de sortie réussis
4	Piloter les cas d'usage publics d'IA comme un portefeuille d'investissement	Fiche standard : situation de référence, valeur cible, coût, risque, critères d'arrêt · ministères concernés	100 j : cadre commun · taux pilote → production
5	Sécuriser juridiquement la contractualisation des pilotes d'innovation publique	Régime expérimental de commande publique · PI et droits sur les données définis à l'origine	100 j : 3-5 modèles de clauses · délai problème → contrat
6	Mobiliser davantage de capital patient et articuler fonds propres, garanties et dette	Co-investissement, fonds de fonds, garanties ciblées, dette après fonds propres · économie + numérique	100 j : trous de financement · capital privé / franc public
7	Passer d'une politique de formation à une politique d'apprentissage continu	Compétences, temps protégé, mobilité, responsabilité managériale	100 j : échantillon + taxonomie · apprentissage dans le travail
8	Adopter une architecture de souveraineté à plusieurs échelles	Actifs critiques, dorsale, interconnexion, redondance · ANSUT et opérateurs	100 j : points uniques de défaillance · actifs critiques avec alternative

ARBITRAGES

Quatre arbitrages à instruire

Quatre des huit décisions proposées soulèvent des choix de périmètre ou de séquençage que la portée de cette note ne permet pas d'arbitrer. Les rendre explicites permet d'identifier les analyses et les consultations nécessaires avant arbitrage.

	Option 1	Option 2	Ce qui est arbitré
A • Portée du référentiel de sécurité de l'IA (décision proposée 1)	Infrastructures d'importance vitale et administration centrale seulement : contrôle réaliste à capacité constante, mais des usages à fort volume restent hors champ.	Ensemble du secteur public et opérateurs de services essentiels : couverture complète, mais capacité d'évaluation encore à construire.	Le rythme de montée en charge du régulateur, et non le principe de la norme.
B • Entrée des clauses de réversibilité (décision proposée 3)	Obligatoires d'emblée sur tout nouveau marché stratégique : effet immédiat sur les nouveaux engagements ; stock existant à traiter au renouvellement ou par renégociation ciblée.	Progressives par seuil de criticité : mieux acceptées par les acheteurs, mais des contrats non réversibles continuent d'être signés dans l'intervalle.	La vitesse contre l'acceptabilité, à exigence finale identique.
C • Mobilisation du capital domestique (décision proposée 6)	Mobiliser d'abord le capital institutionnel domestique : examiner les marges permettant aux investisseurs institutionnels de participer davantage au financement du capital entrepreneurial, directement ou par des véhicules professionnels.	Élargir progressivement l'accès à des véhicules diversifiés, ouverts à d'autres catégories d'investisseurs, avec la diversification et la gouvernance appropriées.	La vitesse et le volume de mobilisation, le niveau de protection des investisseurs, et la capacité du marché à absorber ces instruments.
D • Périmètre de la mutualisation régionale (décision proposée 8)	Transport et interconnexion seulement : gains certains, mais calcul et réponse aux incidents restent en dépendance mondiale.	Y compris capacités de calcul et réponse aux incidents : masse critique atteignable, mais dépendance au rythme de décision des partenaires.	Le choix du partenaire de dépendance, puisqu'il n'existe pas d'option sans dépendance.

SECTION 1

De 2024 à 2026 : du cadre à l'exécution

Le Policy Brief 2024 pose les fondations et les priorités associées. La valeur d'une nouvelle note tient à sa capacité de préciser les arbitrages qui rendent ces priorités opérationnelles.

2024 — LA QUESTION DOMINANTE	2026 — LA QUESTION DÉCISIVE
Faut-il une stratégie nationale pour l'IA ?	Comment gouverner son exécution et mesurer la valeur produite ?
Faut-il protéger les données ?	Quelles données, avec quels outils, quelles clés, quel droit et quelle capacité de sortie ?
Faut-il financer les startups ?	Quel instrument pour quelle incertitude, et comment obtenir le premier client ?
Faut-il former davantage ?	Comment intégrer l'apprentissage au travail et rendre les managers responsables des compétences ?
Faut-il développer des infrastructures ?	Qu'est-ce qui relève du bien public national, de la mutualisation régionale, du marché mondial ?

De ce déplacement découle un principe de méthode, qui gouverne toute la suite : mesurer moins les intentions et davantage les capacités. Le nombre de personnes formées ne dit pas si les compétences ont changé. Le nombre de pilotes ne dit pas si l'IA produit de la valeur. La présence d'un centre de données ne dit ni qui détient les clés, ni si les données sont récupérables. Le volume des financements accordés ne dit pas combien d'entreprises sont devenues des fournisseurs durables. Et la conformité documentaire ne dit pas si une organisation sait contenir une attaque à temps.

IDÉE SIGNATURE · L'UNITÉ DE MESURE

Une politique numérique devient crédible lorsque son unité de mesure passe de l'activité à la capacité : délai de réponse, réversibilité testée, valeur obtenue, premier contrat gagné, compétence démontrée, mobilité réussie.

SECTION 2 · PROTÉGER

La cyber-résilience est devenue un problème de vitesse décisionnelle

IDÉE SIGNATURE · LA LATENCE DE DÉFENSE

La performance cyber ne se mesure pas à la capacité de détecter une attaque, mais au temps nécessaire pour décider et agir : le délai qui sépare la détection d'un événement de sa qualification, de la décision, du confinement et du retour à un état sûr. Réduire cette latence sans diluer la responsabilité humaine est un objectif de gouvernance, et non d'équipement.

Une vulnérabilité encore sous-estimée tient au délai qui sépare la détection d'un incident de la décision d'agir. Ce délai se mesure, se compare d'un exercice à l'autre, et se réduit d'abord par la gouvernance, pas seulement par l'équipement. Les décisions proposées 1 et 2 portent sur lui.

« Les attaquants vont à la vitesse de l'IA, à la vitesse du calcul. Malheureusement, les défenseurs vont à la vitesse de l'organisation. »

Général de brigade El Mostafa Rabii — débat sur la cyber-résilience [AIS-P1]

Cette phrase ne décrit pas un retard technologique. Elle décrit une vulnérabilité de gouvernance. Un outil de détection agit en quelques secondes ; une organisation peut attendre une validation, un comité ou une autorisation avant d'isoler un réseau.

Le risque n'est pas théorique. Le Général de brigade Guelpétchin Ouattara, Directeur général de l'ANSSI, a indiqué qu'en 2025, 14 705 affaires avaient été portées à la connaissance de l'Agence, pour un préjudice déclaré de 23 milliards de francs CFA — sans compter la perte de confiance, qu'aucune comptabilité n'enregistre. [AIS-P1]

Ce coût n'est pas seulement financier. À côté de la cybercriminalité et des attaques contre les systèmes, un autre risque gagne en importance : la manipulation de l'information. Le Ministre de la Communication a rappelé à l'ouverture un drame provoqué par une fausse information : des ressortissants nigériens faussement accusés, des destructions de biens, de nombreux blessés et deux morts. La manipulation de l'information n'attaque pas des systèmes ; elle attaque la cohésion sociale et la confiance entre l'État et le citoyen. [AIS-O] La désinformation relève d'un champ distinct de la cybersécurité ; l'intelligence artificielle rapproche néanmoins leurs enjeux de vitesse, d'authenticité, de confiance et de capacité de réponse.

Le cadre normatif, lui, existe. Le décret n° 2021-916 du 22 décembre 2021 adopte le Référentiel général de sécurité des systèmes d'information et le Plan de protection des infrastructures critiques, et dispose en son article 2 que les organismes publics et les entreprises privées sont tenus de s'y conformer. La politique de sécurité des systèmes d'information de l'administration, adoptée le même jour par le décret n° 2021-915,

impose la désignation d'un responsable de la sécurité et l'installation d'un comité de sécurité. [EXT-CI-RGSSI] [EXT-CI-PSSI]

L'exécution progresse : sur cent administrations notifiées, quatre-vingts ont désigné leur responsable de la sécurité et le réseau de ces responsables a été lancé en juin. Les comités de sécurité des administrations sont en cours de mise en place, et les procès-verbaux de leur tenue sont attendus en décembre 2026. [AIS-P1] La priorité n'est donc pas d'inventer un nouveau socle. Elle est de transformer la conformité en capacité réelle de résistance.

2.1 · Le futur référentiel de sécurité de l'IA : accélérer, pas recréer

Le Général de brigade Guelpétchin Ouattara a annoncé en séance qu'un référentiel consacré à l'intelligence artificielle serait produit, probablement au second semestre 2027, avec un caractère obligatoire au moins pour l'administration et les secteurs critiques. Sa contribution écrite appelle à le rendre obligatoire pour les infrastructures critiques. [AIS-P1] [POST-OUATTARA]

La recommandation utile n'est donc pas de créer ce référentiel, mais d'en accélérer l'opérationnalisation et d'y intégrer une gradation explicite des exigences selon deux variables : l'autonomie du système et la criticité de ses effets. Un agent capable de lire un document ne présente pas le même risque qu'un agent capable d'autoriser une dépense ou d'isoler un équipement industriel.

NIVEAU	CAPACITÉ CONCERNÉE	EXIGENCE DE GOUVERNANCE
1 · Assistance	Recherche, synthèse, aide à la rédaction	Politique de données, traçabilité, formation de l'utilisateur
2 · Recommandation	Scoring, détection, aide à la décision	Validation humaine, auditabilité, suivi des biais et des erreurs
3 · Action contrôlée	Agent qui modifie une base, déclenche une tâche, engage une ressource	Droits limités, services autorisés, points de contrôle humains, journalisation renforcée
4 · Action critique	Agent intervenant sur un actif vital, industriel ou financier	Homologation, scénarios de repli, autonomie bornée, responsabilité exécutive explicite

Cette gradation rejoint le benchmark international. Le NIST a lancé le 7 avril 2026 le développement d'un profil de son cadre de gestion des risques consacré aux infrastructures critiques, visant explicitement les environnements informatiques, industriels et de contrôle-commande, ainsi que les systèmes hérités. [EXT-NIST] Singapour, de son côté, recommande de borner les pouvoirs des agents, de limiter leurs accès et de maintenir une imputabilité humaine. [EXT-SG-AGENT]

2.2 · Préautoriser la réponse, sans automatiser aveuglément

La contribution écrite du Général de brigade El Mostafa Rabii, cofondateur et président-directeur général de Nerion et ancien Directeur général de la Direction générale de la sécurité des systèmes d'information du Royaume du Maroc, se traduit directement en décisions opérationnelles : préautoriser au niveau de la direction certaines mesures de confinement, graduer l'autonomie selon la criticité, segmenter

les réseaux, isoler les sauvegardes, éprouver ces dispositifs par des exercices réguliers. Il rappelle que la cyber-résilience ne consiste pas seulement à empêcher l'incident : elle suppose d'anticiper, d'absorber, de contenir, de rétablir rapidement les fonctions essentielles et d'apprendre de la crise. [POST-RABII]

Une nuance, formulée en séance, est indispensable. On ne traite pas une cimenterie, une banque ou un hôpital comme un poste bureautique : couper peut causer un dommage supérieur à celui de l'attaque. La préautorisation doit donc être scénarisée par type d'actif, et distinguer ce qui peut être isolé automatiquement, ce qui exige un humain, et ce qui ne peut être interrompu qu'après décision exécutive.

Cette doctrine peut être éprouvée immédiatement. L'ANSSI organise les 28 et 29 octobre 2026 la première simulation nationale de crise cyber, avec un retour d'expérience de la structure ivoirienne la plus attaquée de l'année. [AIS-P1] [EXT-CI-CYBEREX] Mesurer à cette occasion le temps écoulé entre détection, décision et confinement donnerait au pays sa première valeur de référence.

2.3 · Porter la responsabilité cyber au niveau exécutif

Le retour d'expérience marocain offre un mécanisme transposable. Après une attaque majeure, l'homologation des systèmes d'importance vitale a été portée au niveau de la direction générale, et non laissée au responsable de la sécurité. Le Général Rabii le formule ainsi : à partir du moment où la direction signe la responsabilité, elle donne au responsable sécurité les moyens de faire son travail. [AIS-P1]

SECTION 3 · MAÎTRISER

La souveraineté numérique comme maîtrise des dépendances

IDÉE SIGNATURE · LA DÉFINITION RETENUE

La souveraineté numérique est la capacité de continuer à choisir lorsque l'on dépend de technologies que l'on ne maîtrise pas entièrement. Elle s'exerce en continu — contrôler les conditions d'usage, auditer, récupérer ce qui doit l'être — et son test ultime reste la sortie : clés, données, documentation, délai, droit applicable.

La souveraineté numérique se mesure à ce qu'un pays peut encore décider lorsqu'il dépend de technologies qu'il ne produit pas. Il ne s'agit ni d'autarcie, ni de localisation physique des données. Les décisions proposées 3 et 8 en tirent les conséquences, contractuelles d'abord, architecturales ensuite.

« La souveraineté numérique, ce n'est pas posséder tous les serveurs. C'est maîtriser les décisions, les données, les identités et les clés, et ne jamais perdre la capacité de changer de fournisseur. »

Ferdinand Tra, Directeur Orange Business & Broadband, Président d'Orange Cloud & Cyber Solutions [AIS-P3]

Ferdinand Tra a complété cette définition d'une image décisive : un serveur installé localement ne donne aucune souveraineté réelle si un tiers détient les clés qui permettent d'accéder aux données. [AIS-P3] Cette définition déplace le débat de la possession vers l'optionnalité. Un État peut recourir à un fournisseur mondial tout en conservant un degré élevé de maîtrise s'il peut auditer, récupérer ses données, gérer ses clés, changer de prestataire et connaître le droit applicable. À l'inverse, un actif installé sur le territoire peut rester captif si la technologie, les identités, l'exploitation ou la maintenance dépendent d'un tiers unique.

3.1 · Faire de la réversibilité le test de la souveraineté

La recommandation la plus immédiatement actionnable du débat est contractuelle. Elle a été formulée sans détour.

« Que tous les contrats contiennent toujours une clause de réversibilité. Il est embarrassant de voir des contrats dans lesquels l'État s'est engagé sur vingt ou vingt-cinq ans sans possibilité de bouger ; c'est un véritable frein à la souveraineté. »

Gilles Thierry Beugré, Directeur général de l'ANSUT [AIS-P3]

Dans sa contribution écrite, le Général Rabii converge sur ce point : audit, réversibilité, notification d'incident et droit applicable doivent devenir des garanties contractuelles structurantes, et la souveraineté doit se fonder sur la maîtrise des clés de chiffrement quel que soit le lieu d'hébergement. [POST-RABII]

Un socle contractuel ivoirien devrait exiger, pour tout contrat numérique stratégique, une réponse écrite à huit questions avant signature.

1	Propriété des données
2	Lieu et conditions de traitement
3	Maîtrise des clés
4	Droits d'audit
5	Format et délai d'export
6	Documentation nécessaire à la reprise
7	Droit applicable et mécanisme de notification
8	Périodicité des tests de sortie

3.2 · Trois niveaux de maîtrise plutôt qu'un « tout local »

Gilles Thierry Beugré, Directeur général de l'ANSUT, définit la souveraineté comme la capacité de décider, en reconnaissant qu'aucun pays n'est totalement autonome — et en ajoutant une formule qui tient lieu de doctrine : la souveraineté, ce n'est pas ne dépendre de personne, c'est ne pas dépendre de la même personne sur l'ensemble des points. [AIS-P3]

Certains actifs exigent une maîtrise nationale forte : identité numérique, clés racines, données régaliennes, fonctions vitales. D'autres gagnent à être mutualisés à l'échelle régionale lorsqu'une taille critique est nécessaire. Plusieurs services mondiaux peuvent enfin être utilisés lorsque leur performance le justifie, à condition que les garanties de contrôle et de sortie soient réunies.

Un retour d'expérience régional en offre une illustration concrète. L'interconnexion des systèmes douaniers de la CEDEAO a réduit la fraude d'environ 80 %, en particulier sur le transit. Le Directeur général de l'ANSUT en tire la leçon qui compte : la difficulté majeure de ces projets n'est pas technique, elle est de gouvernance — la façon de collaborer entre États. [AIS-P3]

3.3 · Financer d'abord ce que le marché finance mal

Interrogé sur l'arbitrage entre extension du réseau et construction d'un centre de données, le Directeur général de l'ANSUT a choisi le transport et la couverture : les centres de données trouvent un modèle économique privé, alors que connecter des zones peu rentables relève du service universel. Il ajoute une formule qui engage : une souveraineté qui laisse des personnes au bord de la route serait loin d'être une souveraineté. [AIS-P3]

La souveraineté infrastructurelle doit donc être pensée comme un portefeuille : connectivité et résilience des routes nationales, capacités locales de stockage et de calcul, mutualisation régionale, accès maîtrisé aux capacités mondiales. L'objectif n'est pas une autosuffisance impossible. Il est de réduire les points uniques de dépendance.

SECTION 4 · CRÉER DE LA VALEUR

Le pilote ne doit plus être l'unité de succès

IDÉE SIGNATURE · LA DISCIPLINE D'ABANDON

La compétence la plus rare d'une stratégie d'intelligence artificielle n'est pas de savoir lancer un pilote. C'est de savoir l'arrêter lorsque la valeur, la donnée ou l'économie ne justifient pas son industrialisation.

L'usage de l'intelligence artificielle progresse bien plus vite que son impact économique. Le paradoxe n'est pas africain, mais il appelle ici une décision précise : la question n'est plus de savoir comment lancer davantage de pilotes, mais lesquels arrêter, lesquels industrialiser, et au nom de quel critère. C'est l'objet de la décision proposée 4.

Les travaux les plus récents de McKinsey illustrent cet écart. Quatre répondants sur cinq déclarent un gain de productivité individuelle ; 37 % seulement rapportent un effet sur le résultat d'exploitation de leur organisation ; et 6 % atteignent le seuil que le cabinet appelle high performer, c'est-à-dire au moins 5 % du résultat attribué à l'IA avec un impact jugé significatif. L'enquête porte sur 1 719 répondants dans 97 pays. [EXT-MCK]

Le diagnostic de maturité de l'écosystème ivoirien, présenté en séance par M. Stéphane Kounandi Coulibaly, Directeur de l'Innovation, des Start-up et du Secteur privé au ministère, et communiqué ensuite aux auteurs dans sa version arrêtée au 16 septembre 2026, donne un signal convergent. Fondé sur les réponses de 129 entreprises, il indique que le gain de temps est cité par 73 % des entreprises utilisatrices de l'intelligence artificielle ; environ 11 % des organisations disposent d'une personne dédiée à temps plein au sujet ; et 9,5 % seulement ont confié un cas d'usage à un prestataire ivoirien ou sous-régional. [DOC-MTNI-DIAG]

4.1 · Gérer l'IA comme un portefeuille d'investissement

Un projet d'intelligence artificielle devrait être soumis aux mêmes exigences qu'un investissement industriel. Avant tout lancement : quel problème, quelle performance actuelle, quelle cible, quelles données et de quelle qualité, quelle transformation du processus concerné, quel coût total de fonctionnement, quel risque, quelle dépendance créée, quel effet sur les tâches humaines — et quel critère d'arrêt. Ce dernier point est le plus souvent absent, et c'est lui qui fait la différence.

Karine Sossou a formulé la règle de conduite : commencer petit, sur un ou deux cas, mais avec une ambition de valeur mesurable, parce que ce sont ces premiers cas qui décident de l'avenir de l'intelligence artificielle dans l'organisation. [AIS-P2] Sa contribution écrite précise la conséquence : le pilote n'est pas une fin, il doit permettre de trancher entre industrialiser, améliorer ou arrêter. [POST-SOSSOU]

4.2 · La gouvernance, et non la technologie, transforme le potentiel en performance

Le cas de GS2E est l'exemple local le plus instructif du Summit. Après l'expérimentation, l'entreprise a institué un comité stratégique réunissant direction générale, directions adjointes, direction des ressources humaines et directions métiers, avec un suivi trimestriel portant sur la formation, l'éthique, l'exécution et les résistances. Soixante-dix cadres ont été formés entre mars et octobre, et la formation a fini par être assurée par les collaborateurs eux-mêmes. [AIS-P2]

« Le pilote confirme le potentiel ; la gouvernance transforme ce potentiel en performance durable. »

Stéphan Dauriac, Directeur administratif et financier de Foxtrot International et ancien Directeur général de GS2E [AIS-P2]

4.3 · Mesurer les effets de second ordre sur l'emploi

Le même cas évite une lecture mécanique de la productivité. Les premiers gains ont permis d'absorber un déficit de capacité correspondant à une vingtaine de postes vacants que l'entreprise ne parvenait pas à pourvoir, faute de candidats et en raison du turnover, et dont la vacance pénalisait son activité ; aucun poste existant n'a été supprimé. L'amélioration des délais et de la qualité a ensuite accru la demande adressée à l'équipe, qui a recruté une dizaine de personnes supplémentaires. L'entreprise rapporte trois mois gagnés sur les délais de livraison et des tests ramenés à environ une journée. [AIS-P2] [POST-DAURIAC] L'effet de l'IA sur l'emploi ne peut donc pas être observé au seul niveau de la tâche automatisée. Il faut suivre les effets de second ordre : volumes nouveaux, services nouveaux, rôles déplacés, compétences recomposées.

SECTION 5 · CHANGER D'ÉCHELLE

Le premier client peut être plus rare que le premier financement

IDÉE SIGNATURE · TROIS LEVIERS, DANS CET ORDRE

La norme crée une demande obligatoire. La commande publique crée une première référence. Le capital permet le changement d'échelle. Ces trois leviers structurent le marché sans se réduire à une politique de subvention.

Le premier obstacle d'une entreprise innovante n'est pas toujours le financement. C'est souvent le premier client — celui qui apporte la preuve d'exécution sans laquelle aucun financeur ne suit. Les décisions proposées 5 et 6 agissent sur les deux obstacles, et dans cet ordre.

Le capital reste indispensable, mais les intervenants ont montré qu'une jeune entreprise peut manquer simultanément de fonds propres, de prévisibilité, de références, de gouvernance et de débouchés. Ces manques n'appellent pas le même remède. Le banquier finance la prévisibilité d'un remboursement ; le fonds accepte l'incertitude en échange d'un potentiel. M. Djibril Doumbia, Managing Director de Comoé Capital, a rappelé que l'instrument doit suivre le stade de développement, et qu'une entreprise peut aussi échouer pour avoir reçu trop de capital trop tôt ; une entreprise en phase de pré-revenus a besoin de fonds propres et d'accompagnement avant d'être bancable. Daouda Coulibaly a résumé cette différence en opposant la prévisibilité recherchée par la banque au potentiel recherché par le fonds d'investissement. [AIS-P4]

5.1 · Le premier contrat est un actif financier

Un premier contrat significatif apporte bien plus qu'un chiffre d'affaires : des données d'usage, une preuve d'exécution, une référence commerciale, un apprentissage opérationnel et un signal de confiance pour les financeurs suivants. Une politique d'innovation doit donc agir sur la demande, et pas seulement sur l'offre de capital. Leslie Ossete, cofondatrice et directrice des opérations de Mstudio, a insisté sur l'importance de se placer dans un environnement de tiers de confiance et de s'appuyer sur des structures d'accompagnement capables d'accélérer la crédibilité, l'exécution et, in fine, la capacité à être acheté et financé. [AIS-P4]

5.2 · Sécuriser juridiquement l'expérimentation

« Au moment de contractualiser, il y aura un problème avec les marchés publics et toutes les procédures administratives. Il faut pouvoir lancer très rapidement un pilote, avec un cadre juridique éventuellement temporaire qui permette de déroger aux règles habituelles, de signer des contrats de gré à gré [...] »

Florence Tahiri-Fadika, Fondation Jeunesse Numérique [AIS-P4]

La recommandation n'est donc pas de créer un dispositif, mais de doter l'existant d'un cadre opérationnel adapté : régime expérimental de contractualisation, délais courts,

critères de sélection transparents, phases de prototype puis de démonstration, règles de passage à l'échelle, et clauses de propriété intellectuelle définies dès l'origine.

Ce dernier point n'est pas secondaire. La question a été posée en séance et reste ouverte : à qui appartient la solution, à celui qui formule le problème ou à celui qui le résout ? Un précédent ivoirien a opposé un fonds public et un centre de recherche agricole faute de clause initiale. Dans une co-crédation publique, il faut distinguer la propriété de la technologie préexistante, celle des développements financés, le droit d'usage de l'administration, le droit de commercialisation du fournisseur, les droits sur les données produites, et les conditions de réutilisation. [AIS-P4]

Les Contracts for Innovation au Royaume-Uni montrent qu'il est possible de concilier souplesse d'expérimentation et sécurité juridique. Ils permettent à un acteur public de publier un problème et d'attribuer des contrats de recherche et développement financés à 100 %, ouverts aux organisations de toute taille et non aux seules startups ; l'organisation publique conserve des droits d'usage, le fournisseur conserve la commercialisation. Plus de cent organisations publiques ont utilisé ce mécanisme, pour plus de 1,5 milliard de livres. [EXT-UK-CFI]

5.3 · La régulation peut créer une demande solvable

Un enseignement du débat sur la cybersécurité éclaire directement la politique d'innovation. Lorsque l'ANSSI impose une mise en conformité, agréée des prestataires et certifiée des auditeurs, elle crée une demande solvable — et donc un écosystème de services. Franck Kié le formule ainsi : cela crée une économie de la cybersécurité. [AIS-P1]

Ce mécanisme est complémentaire de la commande publique, et il est souvent moins coûteux : il crée une demande obligatoire sans engager de dépense budgétaire.

5.4 · Traiter l'architecture du risque, pas seulement le volume de crédit

Le financement de la tech africaine a retrouvé de la profondeur en 2025 : 4,1 milliards de dollars au total, dont 2,41 milliards de fonds propres sur 462 opérations et 1,64 milliard de dette. La dette représente désormais 41 % du capital déployé, contre 31 % en 2024 et 17 % en 2019. [EXT-PARTECH] À mesure que les entreprises gagnent en prévisibilité, la dette devient un instrument majeur — mais elle ne remplace pas le capital aux stades les plus incertains.

Daouda Coulibaly a par ailleurs nommé un arbitrage rarement discuté dans les politiques de soutien aux PME : une banque peut préférer un bon du Trésor rapportant 7 à 8 % nets d'impôts à un crédit d'entreprise beaucoup plus risqué. [AIS-P4] Il ne s'agit pas de demander aux banques d'ignorer leur fonction économique, ni de réduire artificiellement l'attractivité de la dette souveraine. Il s'agit de reconnaître que, dans cet environnement, le financement des entreprises incertaines exige davantage de capital en amont, des garanties ciblées et des mécanismes explicites de partage du risque.

Le capital-investissement agit alors comme un pont : l'entrée d'un fonds améliore la gouvernance, renforce les fonds propres, structure les indicateurs, et rend l'entreprise bancable ensuite. [AIS-P4] La politique publique doit donc chercher la complémentarité entre fonds propres, garantie et dette, et non la substitution de l'une à l'autre.

5.5 · Le financement domestique de l'amorçage

Un segment paraît encore mal desservi : celui des entreprises trop jeunes pour accéder à la dette, mais dont les besoins restent trop modestes pour l'économie de certains fonds.

M. Daouda Coulibaly invite à poser une question supplémentaire : une part plus importante du capital privé ivoirien pourrait-elle être orientée vers ce stade ? Il avance deux observations. L'épargne susceptible de le financer se dirige aujourd'hui vers la bourse et d'autres placements, faute de percevoir ce segment comme une classe d'actifs investissable avec un couple rendement-risque suffisamment lisible. La faiblesse du financement de l'amorçage ne relève pas uniquement du volume de capital disponible. Elle tient aussi à la faible mobilisation du capital privé domestique vers cette classe de risque. Le retour de Daouda Coulibaly invite ainsi à examiner les conditions dans lesquelles une part plus importante de ce capital pourrait être orientée vers les jeunes entreprises. [POST-DC]

L'arbitrage décrit plus haut pour les banques se rejoue ici un cran plus bas. Un détenteur de capital compare un rendement connu et lisible à un engagement long, illiquide et risqué. L'enjeu n'est donc pas de contraindre l'épargne privée à financer le risque, mais d'examiner ce qui l'en écarte.

La forme du véhicule n'est pas indifférente : le ticket minimal d'un fonds découle de sa taille et du coût de sa gestion. Savoir si ce segment appelle des véhicules dédiés ou un aménagement à l'intérieur d'instruments existants fait partie de ce qui reste à instruire.

Cette note ne permet pas de désigner l'instrument approprié. Deux questions doivent d'abord être instruites : quels véhicules ou mécanismes permettent réellement d'agrèger du capital domestique pour des tickets d'amorçage, et quelles contraintes réglementaires, prudentielles, fiscales, économiques ou de gouvernance en limitent aujourd'hui l'usage ? La cartographie prévue par la décision proposée 6 a précisément pour objet d'y répondre avant tout choix d'instrument.

L'alignement des intérêts reste une exigence, sans être confondu avec la capacité patrimoniale du fondateur : l'engagement dans le projet peut se démontrer autrement qu'en disposant déjà d'un capital personnel important.

SECTION 6 · TRANSFORMER

Les compétences, et non les métiers, deviennent l'unité de gestion

Prédire quels métiers disparaîtront est moins utile que comprendre comment les tâches se recomposent. L'unité de gestion n'est plus le métier mais la compétence — et la contrainte s'est déplacée : l'offre de formation est abondante, le temps d'apprentissage à l'intérieur du travail ne l'est pas. C'est l'objet de la décision proposée 7.

Un métier agrège des tâches automatisables, des tâches augmentables et des tâches profondément humaines. Lorsque l'intelligence artificielle absorbe une partie des premières, l'organisation doit décider ce qui est redéployé, ce qui est approfondi et ce qui devient une compétence nouvelle. Habib Bamba, directeur de l'expérience client d'Orange Côte d'Ivoire, en a donné un exemple : certaines tâches de contrôle d'identification ont été automatisées, la prestation externalisée correspondante a diminué, et les collaborateurs internes ont été recentrés sur des activités à plus forte valeur. [AIS-P5]

6.1 · « Apprendre à apprendre » devient une compétence économique

Le Professeur Hugues Kouadio a insisté sur deux capacités : apprendre à apprendre, et exercer un esprit critique permettant d'analyser ce que produit la machine plutôt que de l'accepter. [AIS-P5]

Sibi Nangbo prolonge cette orientation dans sa contribution écrite, avec trois propositions opérationnelles : réserver du temps d'apprentissage à l'intérieur du travail, en privilégiant les missions transverses et le mentorat ; organiser les équipes par compétences plutôt que par postes, en cartographiant celles qui deviennent obsolètes ; et intégrer le développement des collaborateurs dans l'évaluation des managers. [POST-NANGBO]

Hicham El Achgar ajoute une segmentation essentielle : dirigeants, managers et équipes opérationnelles n'ont ni les mêmes usages ni les mêmes responsabilités face à l'IA. Former les trois populations au même cours produit surtout une statistique de formation. [POST-ELACHGAR]

6.2 · L'offre existe ; les raretés sont ailleurs

Un constat du Summit réoriente la dépense publique : l'offre de formations gratuites à l'intelligence artificielle est déjà abondante à Abidjan, portée par les opérateurs, les centres numériques et les partenariats internationaux, comme l'a rappelé Habib Bamba. [AIS-P5]

Le goulot d'étranglement se déplace donc. Pour les organisations déjà connectées à l'écosystème abidjanais, il ne tient plus à l'accès aux contenus mais à trois ressources plus rares : le temps protégé à l'intérieur du travail, les situations réelles où appliquer ce qui est appris, et un management comptable du développement de ses équipes. Ce constat ne saurait être étendu sans précaution à l'ensemble du territoire.

6.3 · Une question ouverte : qui capte le dividende de productivité ?

Une question du public a introduit un sujet que la plupart des débats sur l'IA évitent.

« Récemment, j'ai terminé en moins d'une journée un projet pour lequel on m'avait donné un mois. Cette valeur va-t-elle se traduire en argent ? Va-t-on doubler, tripler les salaires de ceux qui maîtrisent l'IA ? »

Question d'un participant, débat sur l'IA et la transformation du travail [AIS-P5]

La directrice des ressources humaines de MTN Côte d'Ivoire a répondu en déplaçant le sujet : les postes seront pesés différemment, et la rémunération suivra la qualité et la valeur du travail fourni. [AIS-P5] Cette note ne propose aucune doctrine salariale. Elle soulève une question de gouvernance appelée à devenir centrale : lorsque la valeur créée dépendra de moins en moins du temps mobilisé, comment évaluer la contribution individuelle ? Les systèmes d'évaluation devront distinguer la présence, la production, la qualité et la responsabilité.

SECTION 7 · BENCHMARK

Retenir des mécanismes, ne pas importer des modèles

Les comparaisons internationales ne servent pas à transposer des institutions conçues pour d'autres économies. Elles servent à identifier des mécanismes reproductibles.

ENJEU	MÉCANISME OBSERVÉ	LEÇON TRANSFÉRABLE
IA et infrastructures critiques	[EXT-NIST] NIST : profil du cadre de gestion des risques consacré aux infrastructures critiques, lancé le 7 avril 2026, visant les environnements informatiques, industriels et de contrôle-commande	Contextualiser le risque selon les réalités d'exploitation plutôt qu'appliquer une règle uniforme
IA agentique	[EXT-SG-AGENT] Singapour : bornage des pouvoirs des agents, limitation des accès, points de validation humaine	Gouverner l'autonomie selon l'impact, et non selon la technologie employée
Cloud et souveraineté	[EXT-EU-DATA] [EXT-FR-SNC] Union européenne : portabilité, préavis de deux mois, transition de trente jours, fin des frais de sortie au 12 janvier 2027 · France : traitement du risque extraterritorial	Faire de la sortie, des clés, de l'audit et du droit applicable des attributs de souveraineté
Commande publique innovante	[EXT-UK-CFI] [EXT-SG-OIP] Royaume-Uni : contrats de R&D financés à 100 %, ouverts à toute taille d'organisation, plus de 100 acheteurs publics et 1,5 Md£ · Singapour : plateforme d'innovation ouverte	Partir du problème public, financer des phases concurrentes, organiser le passage du pilote au marché
Compétences	[EXT-OECD] [EXT-SKILLSFUTURE] OCDE : approche par les compétences démontrées · Singapour : apprentissage tout au long de la vie associant employeurs et pouvoirs publics	Gérer les compétences comme un actif qui se déprécie, intégré au travail et à la mobilité
Création de valeur	[EXT-MCK] Adoption quasi générale de l'IA, mais 6 % d'organisations seulement en tirent un effet significatif sur leur résultat	Ne pas confondre diffusion des outils et impact économique

Le point commun de ces dispositifs n'est pas leur sophistication institutionnelle. C'est le passage d'une logique de principes à une logique de mécanismes : qui décide, sur quelle preuve, avec quelle obligation, quel contrat, quel droit de sortie et quel indicateur de résultat.

SECTION 8

Ce que nous ne recommandons pas

Une note de politique publique crédible doit expliciter ses refus autant que ses propositions. Les débats du Summit conduisent à écarter six simplifications fréquentes.

L'autarcie numérique. La Côte d'Ivoire ne peut ni ne doit reconstruire seule toutes les couches de la technologie mondiale. L'objectif n'est pas l'indépendance, il est la maîtrise des dépendances.

La préférence nationale automatique. Une solution locale insuffisante ne devient pas stratégique parce qu'elle est locale. Elle doit être compétitive sur la valeur, la sécurité et la capacité d'exécution. Ce que l'État peut légitimement faire, c'est donner à une solution potentiellement compétitive une première occasion réelle de le démontrer.

La localisation indiscriminée des données. Le critère déterminant n'est pas le territoire, mais la criticité, l'accès, les clés, le droit applicable, la réversibilité et la continuité.

La multiplication des agences et des comités. Le problème actuel est l'exécution et la coordination, pas l'absence de structures. Répondre à chaque enjeu par une structure nouvelle aggraverait la fragmentation déjà constatée dans les dispositifs d'innovation.

La généralisation d'un pilote au motif qu'il fonctionne techniquement. Le passage à l'échelle doit rester conditionné à une valeur mesurable et à une gouvernance robuste.

La subvention à l'innovation sans débouché commercial. Le soutien public doit créer des capacités, des références et des marchés — pas prolonger des entreprises sans demande réelle.

RÉSISTANCES

Ce qui résistera, et d'où cela viendra

Une note qui avance huit décisions proposées sans dire qui y perd décrit un monde sans intérêts. Trois résistances se déduisent des éléments réunis ici. Deux d'entre elles ne viennent pas du secteur privé, mais de l'intérieur de la sphère publique — ce qui détermine le niveau auquel les arbitrages devront être rendus.

La renégociation du stock de contrats. Les fournisseurs engagés avec l'État sur vingt ou vingt-cinq ans sans possibilité de sortie peuvent avoir peu d'intérêt à accepter un test de réversibilité qui réduirait une dépendance contractuelle acquise. [AIS-P3] Et le rapport de force est le plus défavorable là où la dépendance est la plus forte : on ne menace pas de quitter un prestataire que l'on ne peut pas quitter. La conséquence porte sur la séquence, non sur le principe. La clause produit son effet à la commande, avant que la dépendance n'existe ; sur le stock en cours, elle se négocie au renouvellement, et d'abord là où une alternative est démontrable.

Le référentiel convertit un retard en écart constaté. Sur cent administrations notifiées, quatre-vingts ont désigné leur responsable de la sécurité, et les comités sont encore en cours d'installation. [AIS-P1] Rendre une norme opposable transforme un retard administratif en écart documenté. Pour une organisation encore en retard, cette bascule peut créer une incitation à plaider pour un calendrier progressif plutôt que pour une entrée en vigueur immédiate. Une montée en charge dont le premier cycle produit un diagnostic d'écart sans sanction rend la norme crédible sans confondre mesure et sanction.

L'État peut devenir contrepartie de sa propre réforme. Une mobilisation significative du capital domestique vers le financement entrepreneurial peut, à la marge, entrer en concurrence avec d'autres placements attractifs, dont les titres souverains. L'arbitrage décrit par M. Daouda Coulibaly au niveau des bilans bancaires — un bon du Trésor à rendement plus prévisible contre un crédit d'entreprise risqué — établit que cette concurrence existe à ce niveau. [AIS-P4] Savoir si elle se prolonge jusqu'aux conditions de financement de l'État reste une question ouverte, à mesurer plutôt qu'à présumer. L'arbitrage dépasse donc la seule politique d'innovation : il touche au financement de l'économie et, possiblement, à celui de l'État. Il appelle à ce titre une instruction interministérielle.

Aucune de ces trois résistances n'est un motif de renoncement. Elles indiquent où l'arbitrage doit être rendu, et par qui.

SECTION 9

Huit décisions proposées à l'arbitrage public

Les décisions proposées sont formulées au niveau où elles peuvent être arbitrées. L'intensité budgétaire est exprimée en ordre de grandeur : cette version ne dispose pas des données permettant de chiffrer des enveloppes sans étude préalable. Les horizons de 100 jours, 12 mois et 36 mois sont comptés à partir de la décision formelle d'engager la feuille de route ; ils ne courent pas à compter de la date du Summit.

Note : ces huit décisions proposées ne relèvent pas du même mode d'action. Les décisions proposées 1 à 5 s'engagent d'abord par la norme, le contrat et la gouvernance : leur intensité budgétaire est faible à modérée et elles peuvent démarrer sans engagement financier important. Les décisions proposées 6 et 8 engagent des moyens et demandent d'être instruites au préalable. La décision proposée 7 gagne à être expérimentée sur un périmètre pilote avant généralisation. Aucune ne suppose la création d'une structure nouvelle. Il s'agit d'une hiérarchie de mode d'action et de maturité de décision, non d'importance.

DÉCISION PROPOSÉE 1**Rendre obligatoire et auditable le Référentiel de sécurité de l'IA pour les usages critiques**

L'ANSSI a annoncé la production d'un référentiel consacré à l'intelligence artificielle. La priorité n'est pas d'en créer un autre, mais d'en sécuriser l'architecture de risque et le caractère obligatoire pour l'administration et les infrastructures critiques.

INSTRUMENT	Référentiel adossé au RGSSI ; identification du véhicule juridique approprié ; classification par autonomie et criticité, politique de données, services autorisés, journalisation, tests, supervision humaine et exigences de repli.
PORTEUR PRESSENTI	ANSSI, avec les administrations sectorielles et les opérateurs d'importance vitale.
JALONS	100 jours — groupe de travail restreint ; taxonomie de criticité arrêtée ; cas d'usage prioritaires identifiés ; contributions des opérateurs industriels et financiers intégrées. 12 mois — version pilote publiée ; audits d'écart sur un échantillon d'acteurs critiques ; articulation avec les procédures d'homologation. 36 mois — dispositif pleinement auditable, intégré aux cycles de conformité et aux cyberexercices.
INTENSITÉ BUDGÉTAIRE	Faible à modérée — expertise, concertation, audit et outillage.
INDICATEUR DE RÉSULTAT	Part des entités critiques évaluées · taux de conformité · nombre d'incidents significatifs liés à l'IA · délai de remédiation.

DÉCISION PROPOSÉE 2**Rendre la direction exécutive comptable de la cyber-résilience et réduire la latence de défense**

La détection peut être quasi immédiate ; la décision organisationnelle ne l'est pas. La gouvernance doit préautoriser certaines réponses tout en respectant les contraintes industrielles et la responsabilité humaine.

INSTRUMENT	Homologation et plans de réponse signés par la direction générale ; scénarios de confinement préautorisés et scénarisés par type d'actif ; niveaux d'autonomie ; segmentation et sauvegardes isolées ; exercices réguliers.
PORTEUR PRESSENTI	Directions générales des entités critiques, sous doctrine et contrôle de l'ANSSI.
JALONS	100 jours — format national de « guide exécutif de réponse » ; cinq à dix scénarios prioritaires retenus. 28-29 octobre 2026 [EXT-CI-CYBEREX] — première mesure du temps détection-décision-confinement à l'occasion de la simulation nationale de crise cyber. 12 mois — scénarios testés et temps mesurés sur un panel d'opérateurs. 36 mois — latence de défense intégrée aux évaluations de maturité des infrastructures critiques.
INTENSITÉ BUDGÉTAIRE	Faible — gouvernance et exercices, puis investissements ciblés selon les écarts constatés.
INDICATEUR DE RÉSULTAT	Temps médian de la chaîne détection → qualification → décision → confinement → reprise · taux de scénarios testés avec succès.

DÉCISION PROPOSÉE 3**Rendre opposables la réversibilité, la maîtrise des clés et le droit applicable dans les contrats stratégiques**

La souveraineté ne se mesure pas à la localisation mais à la capacité de contrôler et de sortir. Les contrats doivent rendre cette capacité opposable et testable.

INSTRUMENT	Socle de clauses obligatoires pour les contrats numériques stratégiques, après détermination du véhicule juridique et de l'autorité compétente : portabilité, format et délai d'export, maîtrise des clés, droits d'audit, notification d'incident, documentation de reprise, droit applicable, test périodique de sortie.
PORTEUR PRESENTI	Autorité en charge de la transformation numérique et des achats publics, avec l'ANSSI et les juristes de l'État.
JALONS	100 jours — socle de clauses types produit ; périmètre des « contrats numériques stratégiques » défini. 12 mois — clauses appliquées aux nouveaux contrats ; échantillon de contrats existants soumis à un test de sortie réel. 36 mois — réversibilité mesurée sur l'ensemble du portefeuille stratégique ; dépendances à point unique réduites.
INTENSITÉ BUDGÉTAIRE	Faible — juridique et architecture ; coûts de migration éventuels selon les contrats.
INDICATEUR DE RÉSULTAT	Part des contrats couverts · part des tests de sortie réussis dans les délais · incidents liés à une dépendance fournisseur.

DÉCISION PROPOSÉE 4**Piloter les cas d'usage publics d'IA comme un portefeuille d'investissement**

Le succès ne doit plus être le nombre de pilotes lancés, mais la proportion de cas d'usage atteignant une valeur mesurée et passant à l'échelle dans des conditions acceptables de risque et de coût.

INSTRUMENT	Fiche d'investissement standard : problème, performance de référence, valeur cible, données nécessaires et leur qualité, transformation du processus concerné, coût total, risque, sponsor exécutif, effets sur les tâches, critères d'arrêt et de passage à l'échelle.
PORTEUR PRESENTI	Ministère en charge du numérique, avec les ministères porteurs des verticales prioritaires et les directions financières et métiers.
JALONS	100 jours — cadre commun défini et appliqué aux cas d'usage déjà identifiés. 12 mois — premier bilan de portefeuille publié : cas poursuivis, arrêtés, redessinés, industrialisés, et valeur observée. 36 mois — taux de conversion des pilotes institutionnalisé comme indicateur de la stratégie nationale.
INTENSITÉ BUDGÉTAIRE	Faible — outil de gouvernance ; budgets réalloués selon la performance.
INDICATEUR DE RÉSULTAT	Taux de conversion pilote vers production · valeur économique ou de service mesurée · coût total par cas · taux d'abandon précoce justifié.

DÉCISION PROPOSÉE 5**Sécuriser juridiquement la contractualisation des pilotes d'innovation publique**

La démarche orientée problème est engagée, à travers des initiatives en cours de structuration. Le risque est qu'elle s'arrête au pilote faute d'un véhicule de contractualisation compatible avec la vitesse de l'expérimentation.

INSTRUMENT	Cadre expérimental juridiquement sécurisé, mobilisant les flexibilités prévues par le droit de la commande publique et proposant, si nécessaire, les adaptations réglementaires requises : phases de prototype et de démonstration, sélection transparente, contrats courts, critères de passage, propriété intellectuelle et droits sur les données définis à l'origine.
PORTEUR PRESSENTI	Ministère en charge du numérique, ministère en charge du Budget et des marchés publics, structures porteuses de l'innovation.
JALONS	100 jours — groupe juridique constitué ; trois à cinq modèles de clauses arrêtés ; quelques problèmes publics sélectionnés. 12 mois — premières expérimentations contractualisées ; délais, coûts et litiges évités documentés. 36 mois — règles validées transformées en mécanisme pérenne si l'évaluation est positive.
INTENSITÉ BUDGÉTAIRE	Modérée — contrats de recherche et développement, pilotes et accompagnement juridique.
INDICATEUR DE RÉSULTAT	Délai entre publication du problème et contrat · nombre de pilotes menés · part convertie en marchés · litiges sur la propriété intellectuelle.

DÉCISION PROPOSÉE 6**Mobiliser davantage de capital patient et articuler fonds propres, garanties et dette**

La banque finance la prévisibilité ; les fonds propres absorbent l'incertitude. Dans un environnement où les titres souverains sont attractifs, le financement des entreprises risquées exige une architecture de partage du risque plutôt qu'une injonction générale au crédit.

INSTRUMENT	Co-investissements ciblés, fonds de fonds, garanties conditionnées à des critères de gouvernance, véhicules ou mécanismes adaptés aux petits tickets d'amorçage, mesures facilitant la mobilisation du capital privé domestique, et mécanismes de dette pour les entreprises devenues bancables.
PORTEUR PRESSENTI	Ministères en charge de l'économie et du numérique, investisseurs institutionnels, fonds privés et banques.
JALONS	100 jours — cartographie des instruments existants et des trous de financement par stade et par taille de ticket ; recensement des obstacles réglementaires, fiscaux et opérationnels à la mobilisation du capital privé ivoirien vers le capital entrepreneurial. Consultation des investisseurs institutionnels locaux et étude d'impact réglementaire préalable à tout choix de véhicule. 12 mois — un ou deux instruments pilotes liant capital privé domestique, co-investissement, accompagnement et accès ultérieur à la dette. 36 mois — mesure du taux de survie, de l'effet de levier bancaire et de la capacité d'internationalisation.
INTENSITÉ BUDGÉTAIRE	Modérée à élevée selon l'instrument ; effet de levier privé recherché.
INDICATEUR DE RÉSULTAT	Capital privé mobilisé par franc public engagé · part des entreprises accédant ensuite à la dette · survie, croissance, emplois et exportations.

DÉCISION PROPOSÉE 7**Passer d'une politique de formation à une politique d'apprentissage continu**

Dans les organisations déjà connectées à une offre de formation abondante, la contrainte principale se déplace vers le temps d'apprentissage dans le travail, la mise en pratique, la mobilité et la responsabilité managériale.

INSTRUMENT	Pacte volontaire puis progressif : cartographie des compétences, temps protégé d'apprentissage, missions transverses, mentorat, mobilité interne, et intégration du développement des équipes dans l'évaluation des managers.
PORTEUR PRESSENTI	Fonction publique et administrations pilotes. Partenaires d'expérimentation : grandes entreprises volontaires, établissements d'enseignement et partenaires sociaux.
JALONS	100 jours — échantillon d'administrations et d'entreprises sélectionné ; taxonomie simple des compétences exposées à l'IA. 12 mois — mobilité, reconversion, usage réel et performance mesurés ; pratiques efficaces publiées. 36 mois — extension des dispositifs probants ; référentiels de postes et de compétences actualisés.
INTENSITÉ BUDGÉTAIRE	Faible à modérée — temps, conduite du changement et formation ciblée.
INDICATEUR DE RÉSULTAT	Taux de redéploiement après transformation des tâches · délai de requalification · part des compétences effectivement validées. À titre secondaire : heures d'apprentissage intégrées au travail et part des managers évalués sur le développement de leurs équipes.

DÉCISION PROPOSÉE 8**Adopter une architecture de souveraineté à plusieurs échelles**

Le « tout local » n'est ni réaliste ni optimal. La décision publique doit préciser ce qui est maîtrisé nationalement, mutualisé régionalement et acheté mondialement sous conditions.

INSTRUMENT	Classification des actifs critiques ; feuille de route de dorsale et d'interconnexion ; capacités locales de stockage et de calcul ; partenariats public-privé ; redondance régionale ; critères de recours aux capacités mondiales.
PORTEUR PRESSENTI	Gouvernement, ANSUT, régulateur, opérateurs, acteurs du cloud et partenaires régionaux.
JALONS	100 jours — classification des actifs et cartographie des points uniques de défaillance. 12 mois — investissements publics priorités là où le marché finance mal : couverture, routes alternatives, interconnexion ; partenariats structurés pour la capacité exploitable. 36 mois — dépendances uniques réduites ; positionnement comme nœud régional de confiance plutôt que simple localisation de capacité.
INTENSITÉ BUDGÉTAIRE	Élevée pour les infrastructures physiques ; mobilisation privée à maximiser.
INDICATEUR DE RÉSULTAT	Couverture et redondance du réseau · capacité locale utile et taux d'utilisation · temps de reprise · part des actifs critiques disposant d'une alternative.

SECTION 10

Feuille de route : cent jours, douze mois, trente-six mois

CENT JOURS	DOUZE MOIS	TRENTE-SIX MOIS
— Taxonomie de criticité pour l'IA — guides exécutifs de réponse à une crise cyber — clauses types de réversibilité — cadre de portefeuille des cas d'usage — groupe juridique pour la commande publique expérimentale — cartographie des instruments de capital et des obstacles à la mobilisation du capital privé domestique — pilote d'apprentissage continu — cartographie des dépendances critiques	— Version pilote du référentiel IA — exercices mesurant la latence de défense — tests réels de sortie fournisseur — premier bilan public des cas d'usage — premiers pilotes d'innovation publique contractualisés — instruments de capital testés — mobilités et reconversions mesurées — priorités d'infrastructure engagées	— Référentiel IA auditable — latence intégrée aux évaluations de maturité — portefeuille de contrats stratégiques testé en réversibilité — taux de conversion publié — commande publique innovante pérennisée si probante — effet de levier du capital mesuré — politique de compétences institutionnalisée — dépendances critiques réduites

Le choix de ces horizons n'est pas arbitraire. Les cent premiers jours ne portent que sur des règles et des décisions à faible intensité capitalistique : ils sont tenables. Les douze mois doivent produire des preuves dans le réel plutôt que des documents. Les trente-six mois doivent mesurer des capacités installées, et non des dispositifs créés.

SECTION 11

Six indicateurs pour mesurer autrement la puissance numérique

INDICATEUR	CE QU'IL MESURE	POURQUOI IL VAUT MIEUX QU'UN INDICATEUR D'ACTIVITÉ
Latence de défense	Temps entre détection, qualification, décision, confinement et reprise	Mesure la capacité organisationnelle réelle, non la présence d'outils
Indice de réversibilité	Part des contrats stratégiques dont la sortie a été testée avec succès	Mesure une souveraineté opérationnelle plutôt que déclarative
Taux de conversion	Part des pilotes atteignant la valeur cible et passant en production	Évite de confondre expérimentation et impact
Taux de premier client	Part des solutions soutenues obtenant un premier contrat, puis un second client	Mesure la création d'un marché et la crédibilité commerciale
Effet de levier du capital	Capital privé mobilisé après une intervention publique, et part qui en provient d'investisseurs domestiques	Mesure la qualité de l'architecture de financement, non le montant engagé
Taux de redéploiement	Part des personnes dont les tâches changent et qui acquièrent une compétence utile	Mesure l'adaptation effective plutôt que la participation à une formation

Pour chacun de ces indicateurs, la première étape consiste à identifier l'institution responsable de la donnée, à établir une situation de référence et à fixer une périodicité de mesure. Un indicateur sans propriétaire, sans situation de référence et sans fréquence de mesure reste une intention.

Ces six mesures ont une propriété commune : aucune ne valorise l'intention. Elles mesurent ce qu'un système sait réellement faire.

CONCLUSION**La capacité de choisir comme avantage stratégique**

Le principal enseignement de l'AITEK Innovation Summit 2026 n'est pas que l'intelligence artificielle transformera l'Afrique. Cette affirmation est devenue trop générale pour guider une action publique.

La question exigeante est autre. Dans quelles conditions cette transformation produira-t-elle davantage de capacité ivoirienne, et non davantage de dépendance ?

La Côte d'Ivoire n'a ni besoin ni possibilité de tout produire elle-même. Elle peut en revanche construire une capacité de choix : savoir quelles dépendances elle accepte, lesquelles elle mutualise, lesquelles elle refuse, et comment elle en sort. Elle peut conditionner le passage à l'échelle d'un projet à une preuve de valeur. Elle peut transformer ses problèmes publics en marchés d'innovation. Elle peut utiliser la norme pour créer de la confiance et une demande solvable. Elle peut orienter le capital vers les stades où l'incertitude ne peut pas être portée par la dette. Elle peut enfin faire de l'apprentissage une fonction permanente du travail plutôt qu'un événement annuel.

Cette doctrine se résume en une phrase. La norme définit ce qui doit être protégé ; le contrat protège ce qui doit rester maîtrisable ; le capital donne le temps de prouver ; la compétence permet de s'adapter ; et la mesure distingue l'impact de l'intention.

DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE À L'IMPACT

Faire nous-mêmes ne signifie pas tout produire nous-mêmes. Cela signifie rester capables de choisir, de comprendre, de sécuriser, de remplacer — et de créer de la valeur à partir de ce que nous choisissons d'utiliser.

En ouvrant le Summit, une question avait été posée à la salle : qu'allons-nous décider de faire nous-mêmes ? Les pages qui précèdent proposent huit réponses. Aucune ne crée de structure. Toutes demandent une décision.

SOURCES ET VÉRIFICATIONS

Ce sur quoi cette note s'appuie

A • Corpus AITEK Innovation Summit

[AIS-O] Cérémonie d'ouverture, 2 octobre 2026 : allocutions du PDG d'AITEK Group, de S.E.M. l'Ambassadeur du Royaume du Maroc et de M. Amadou Coulibaly, Ministre de la Communication et porte-parole du Gouvernement.

[AIS-P1] Débat 1 — Cyber-résilience à l'ère de l'IA.

[AIS-P2] Débat 2 — De l'expérimentation à la performance.

[AIS-P3] Débat 3 — Souveraineté numérique : que faut-il maîtriser ?

[AIS-P4] Débat 4 — Innovation africaine : financer, acheter, changer d'échelle.

[AIS-P5] Débat 5 — IA et transformation du travail.

[PB-2024] AITEK Innovation Summit 2024, Policy Brief « Bâtir l'avenir numérique de l'Afrique », versions française et anglaise.

B • Contributions complémentaires transmises après le Summit

[POST-OUATTARA] Conformité au RGSSI ; référentiel de sécurité de l'IA obligatoire pour les infrastructures critiques ; appui à la formation des responsables de la sécurité.

[POST-RABII] Sept recommandations : encadrement des données alimentant l'IA ; maîtrise des clés et garanties contractuelles ; articulation humain-machine dans la cyberdéfense ; alignement de la réponse sur la vitesse des attaques ; capital humain ; avantages du défenseur ; intégration de l'IA à la stratégie nationale de cybersécurité.

[POST-NANGBO] Apprentissage continu ; organisation par les compétences ; responsabilité managériale du développement.

[POST-ELACHGAR] Stratégie IA intégrant les processus métiers ; formation différenciée selon les responsabilités.

[POST-SOSSOU] Contribution écrite de Mme Karine Sossou : partir du problème métier et de la valeur attendue ; préparer le passage à l'échelle dès le pilote ; décider d'industrialiser, d'améliorer ou d'arrêter.

[POST-DC] Contribution complémentaire de M. Daouda Coulibaly, transmise par message vocal après lecture de la note : déficit de petits tickets d'amorçage, mobilisation du capital privé ivoirien, alignement des intérêts entre le fondateur et l'investisseur. Contribution reformulée par les auteurs ; aucune citation verbatim n'en est tirée.

[POST-DAURIAC] Contribution complémentaire de M. Stéphan Dauriac après lecture de la note : confirmation que les gains d'intelligence artificielle ont permis d'absorber le déficit de capacité lié à une vingtaine de postes vacants et difficiles à pourvoir, faute de candidats et en raison du turnover, sans suppression de postes existants ; et remarques sur la responsabilité exécutive du risque cyber et sur l'intégration des processus métiers.

C • Sources externes vérifiées

[EXT-CI-STRAT] Portail officiel du Gouvernement de Côte d'Ivoire, 13 mars 2025 : remise au Premier Ministre de la Stratégie nationale de l'intelligence artificielle et de la Stratégie nationale de gouvernance des données.

[EXT-CI-RGSSI] Décret n° 2021-916 du 22 décembre 2021 portant adoption du Référentiel général de sécurité des systèmes d'information et du Plan de protection des infrastructures critiques ; article 2.

[EXT-CI-PSSI] Décret n° 2021-915 du 22 décembre 2021 portant adoption de la Politique de sécurité des systèmes d'information de l'administration publique.

[EXT-CI-ANSSI] Décret n° 2024-958 du 30 octobre 2024 portant création de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

[EXT-CI-CYBEREX] ANSSI Côte d'Ivoire, octobre 2026 : CYBER.EX 2026, première simulation nationale de crise cyber, annoncée pour les 28 et 29 octobre 2026.

[EXT-NIST] National Institute of Standards and Technology, Concept Note: AI RMF Profile on Trustworthy AI in Critical Infrastructure, 7 avril 2026 ; travaux en cours.

[EXT-EU-DATA] Règlement (UE) 2023/2854 (Data Act), chapitre VI : règles de changement de fournisseur applicables depuis le 12 septembre 2025 ; préavis maximal de deux mois, transition de trente jours, suppression des frais de changement au 12 janvier 2027.

[EXT-UK-CFI] UK Research and Innovation / Innovate UK, Contracts for Innovation : contrats de recherche et développement financés à 100 %, ouverts aux organisations de toute taille ; plus de 100 organisations publiques et plus de 1,5 milliard de livres investis.

[EXT-PARTECH] Partech, 2025 Africa Tech Venture Capital Report, 22 janvier 2026 : 4,1 Md\$ levés ; 2,41 Md\$ de fonds propres sur 462 opérations ; 1,64 Md\$ de dette ; dette à 41 % du capital déployé, contre 31 % en 2024 et 17 % en 2019.

[EXT-MCK] McKinsey & Company, The state of AI in 2026: On the road to ROI, 25 août 2026 : 1 719 répondants dans 97 pays ; 80 % déclarent un gain de productivité individuelle, 37 % un impact positif sur le résultat d'exploitation, 6 % répondent aux critères de high performer.

[EXT-SG-AGENT] Infocomm Media Development Authority (Singapour), Model AI Governance Framework for Agentic AI, lancé le 22 janvier 2026 et actualisé le 20 mai 2026 : bornage des pouvoirs et des accès, points de validation humaine, imputabilité. Cadre de recommandation, non contraignant.

[EXT-FR-SNC] ANSSI France, qualification SecNumCloud : exigences techniques, opérationnelles et juridiques, incluant la protection contre certaines lois extra-européennes.

[EXT-OECD] OCDE, Empowering the Workforce in the Context of a Skills-First Approach, 24 juin 2025.

[EXT-SKILLSFUTURE] SkillsFuture Singapore, mouvement national lancé en 2015 : apprentissage continu associant pouvoirs publics, employeurs, syndicats et acteurs sectoriels.

[EXT-SG-OIP] Infocomm Media Development Authority (Singapour), Open Innovation Platform : dispositif par lequel des organisations formulent des problèmes opérationnels et sollicitent des solutions auprès de startups, de fournisseurs technologiques et d'instituts de recherche.

Annexe — intervenants et contributeurs

Cette note restitue les travaux d'une journée organisée le 2 octobre 2026 au siège d'AITEK Group à Abidjan. Les analyses et les recommandations qui précèdent n'engagent que leurs auteurs. Les personnes citées ci-dessous sont intervenues publiquement lors de l'événement ; celles dont les propos sont repris nommément en ont validé la restitution. Les fonctions indiquées sont celles exercées au 2 octobre 2026.

Ouverture — Dr Redda Ben Geloune, Président-directeur général et fondateur, AITEK Group ; M. Amadou Coulibaly, Ministre de la Communication et Porte-parole du Gouvernement ; S.E.M. Othman El Ferdaous, Ambassadeur du Royaume du Maroc en Côte d'Ivoire.

Débat 1 • Cyber-résilience à l'ère de l'IA — Général de brigade Guelpétchin Ouattara, Directeur général, ANSSI Côte d'Ivoire ; Général de brigade El Mostafa Rabii, cofondateur et président-directeur général, Nerion, ancien Directeur général de la DGSSI du Royaume du Maroc ; M. Franck Kié, Commissaire général, Cyber Africa Forum ; M. Tim de Groot, Kaspersky. Modération : M. Mohamed Diaby, KeysFinance Partners.

Débat 2 • De l'expérimentation à la performance — M. Stéphane Kounandi Coulibaly, Directeur de l'Innovation, des Start-up et du Secteur privé, Ministère de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique ; Mme Karine Sossou, Senior Partner Manager Simulation, Low-code/No-code, Data & AI, Siemens ; M. Stéphan Dauriac, Directeur administratif et financier, Foxtrot International, ancien Directeur général de GS2E. Modération : Mme Delphine Lavaud, Présidente-directrice générale ASENSIA Africa Group, Présidente de la commission EUROTECH-EUROCHAM.

Débat 3 • Souveraineté numérique — M. Gilles Thierry Beugré, Directeur général, ANSUT ; Dr Ferdinand Tra, Directeur Orange Business & Broadband et Président d'Orange Cloud & Cyber Solutions, Orange Côte d'Ivoire. Modération : M. N'Gnineman Coulibaly, Head of West & Central Africa, Willis Towers Watson.

Débat 4 • Innovation africaine : financer, acheter, changer d'échelle — Mme Leslie Ossete, cofondatrice et directrice des opérations, Mstudio ; M. Djibril Doumbia, Managing Director, Comoé Capital ; M. Daouda Coulibaly, Directeur général adjoint du groupe et Directeur régional Afrique de l'Ouest, Attijariwafa bank, Directeur général, Attijari West Africa ; Mme Florence Tahiri-Fadika, directrice exécutive, Fondation Jeunesse Numérique. Modération : Dr Mafini Dosso, présidente de l'OIIITID et cofondatrice de GAÏA Intelligence Africa.

Débat 5 • IA et transformation du travail — Pr Hugues Kouadio, Directeur général, ENSEA ; Mme Sibi Nangbo, Directrice des ressources humaines, MTN Côte d'Ivoire ; M. Habib Bamba, Directeur de l'expérience client, Orange Côte d'Ivoire ; M. Hicham El Achgar, Directeur général, IT6 Group. Modération : Mme Maï Hervé du Penhoat, C-Level Business Coach, fondatrice de My Energy.

L'édition 2026 a également comporté quatorze masterclasses et workshops, dont les contenus n'ont pas été repris dans cette note. Six intervenants ont par ailleurs transmis une contribution écrite après l'événement, qui a été intégrée aux analyses : le Directeur général de l'ANSSI Côte d'Ivoire, le Général de brigade El Mostafa Rabii, Mme Sibi Nangbo, M. Hicham El Achgar, Mme Karine Sossou et M. Stéphan Dauriac. M. Daouda Coulibaly a transmis une contribution orale après lecture de la note ; elle a été retranscrite et reformulée par les auteurs, sans qu'aucune citation en soit tirée. Le diagnostic de maturité de l'écosystème a été communiqué par le Ministère de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique ; il n'est pas reproduit en annexe, s'agissant d'un travail non encore diffusé.